

PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Guingamp

POLE DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

ARRETE

portant modification des statuts
de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Le sous-préfet de Guingamp

- VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5214-16;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes du Kreiz-Breizh ;
- VU l'arrêté du 30 août 2017 de M. le Préfet des Côtes d'Armor donnant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de Guingamp ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2017 proposant le transfert des compétences voirie, politique de la ville, maisons de service au public et GEMAPI ;
- VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bon Repos sur Blavet (24 juillet 2017), Paule (14 septembre 2017), Peumerit-Quintin (19 septembre 2017), Plélauff (26 juillet 2017), Plouguernevel (7 septembre 2017), Plounévez-Quintin (20 septembre 2017), Rostrenen (13 septembre 2017), St-Connan (16 août 2017), St-Gilles-Pligeaux (23 septembre 2017), St-Nicolas-du-Pelem (19 septembre 2017), Ste-Tréphine (25 septembre 2017), St-Igeaux (12 septembre 2017), Gouarec (7 août 2017), Kergrist-Moëlou (7 septembre 2017), Lanrivain (11 septembre 2017), Lescouët-Gouarec (17 août 2017), Maël-Carhaix (15 septembre 2017), Mellionec (24 août 2017), Trébrivan (21 septembre 2017), Trémargat (18 septembre 2017);
- VU les délibérations défavorables des conseils municipaux de Canihuel (17 octobre 2017), Locarn (19 septembre 2017) ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes pour se prononcer sur les transferts proposés ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, l'avis du conseil municipal de la commune de Glomel, qui ne s'est pas prononcé, est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp,

ARRETE

Article 1^{er}

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh est constituée entre les communes de Bon Repos sur Blavet, Canihuel, Glomel, Gouarec, Kergrist-Moëlou, Lanrivain, Lescouët-Gouarec, Locarn, Mael-Carhaix, Mellionec, Paule, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plouguernével, Plounévez-Quintin, Rostrenen, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Igeaux, Sainte-Tréphine, Trébrivan, Trémargat.

Article 2

Le siège de la communauté de communes est fixé : Cité Administrative, 6 rue Joseph Pennec 22110 Rostrenen.

Article 3

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

➤ **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Elaboration, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur ;
- Etudes d'aménagement dans les domaines des infrastructures liées au transport, à l'approvisionnement énergétique, à la ressource en eau et aux technologies de communication ;
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunication à haut et très haut débit, ainsi que toutes opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Actions de développement économique**

- Elaboration et actualisation d'un programme de développement et d'aménagement économique incluant la définition et la formalisation d'axes de développement stratégiques ;
- Animation économique du territoire, soutien à l'émergence et à la réalisation d'initiatives locales, accompagnement des entrepreneurs locaux, mise en réseau des acteurs avec les partenaires institutionnels ;
- Dans un cadre conventionnel avec la Région Bretagne, aides financières aux entreprises industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles ;
- Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations immobilières de la responsabilité de la CCKB ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale ;
- Construction, rénovation, achat, location, vente de bâtiments ou d'équipements reliés aux activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales et aux opérations à vocation d'atelier-relais et de bureaux-relais ;
- Promotion économique du territoire ;
- Réhabilitation, mise aux normes et gestion de l'abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh ;
- Animation et promotion de l'agriculture du territoire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire avec, notamment, l'accompagnement au maintien de services de proximité de première nécessité en zone rurale reliées aux activités commerciales et artisanales ;

- Promotion du tourisme, en lien avec l'office de tourisme du Kreiz-Breizh, créé et financé par la CCKB :
 - Elaboration et actualisation d'un programme de développement touristique ;
 - Réflexion sur l'aménagement de l'espace touristique du Kreiz-Breizh, définition des pôles touristiques et des axes à développer ;
 - Valorisation du patrimoine matériel et immatériel ;
 - Maîtrise d'ouvrage de la réalisation des infrastructures d'un coût supérieur à 300 000 € HT, à l'exclusion des équipements sportifs, des campings, des locaux de restauration et d'hébergement hormis ceux intégrés à un projet touristique global validé par le conseil communautaire ;
 - Contributions financières à la réalisation de projets immobiliers communaux lorsqu'ils visent à l'obtention d'une labellisation, type petite cité de caractère ;
 - Contribution financière à la réalisation de projets immobiliers associatifs lorsqu'ils visent à la valorisation des principaux ensembles touristiques du territoire ;
 - Organisation d'une offre touristique attractive valorisant les richesses culturelles, naturelles, patrimoniales, gastronomiques ou les activités de loisirs et les services touristiques du Kreiz-Breizh ;
 - Accueil des touristes ;
 - Coordination de l'information touristique avec les structures d'accueil présentes sur le territoire ;
 - Diffusion de l'information touristique sur le territoire et à l'extérieur ;
 - Participation au fonctionnement des organismes en charge de la structuration de l'offre touristique sur le territoire.
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018)**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
 - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
 - Rationalisation de la collecte ;
 - Développement de la valorisation des déchets ;
 - Encouragement à la pratique du tri sélectif par des campagnes de communication et des actions ciblées spécifiques, auprès notamment des établissements scolaires ;
 - Gestion des déchèteries et de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;
 - Mise en œuvre d'actions de diminution de la production de déchets à la source.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
 - Environnement.
 - Maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'études dans les domaines suivants :
 - ✓ restauration et entretien de cours d'eau,
 - ✓ gestion et entretien de sentiers de randonnée,
 - ✓ gestion des espaces naturels sensibles.

- Suivi des programmes NATURA 2000 ;
- Accompagnement des programmes de reconstitution du bocage ;
- Participation aux programmes relatifs à la pédagogie de l'environnement ;
- Suivi des actions conduites par les différentes structures de gestion des SAGE ;
- Protection de la faune domestique contre la prolifération des espèces animales invasives.

- Production d'énergie.

- Réflexion et proposition de réalisation et d'exploitation d'équipements producteurs d'énergie à partir de sources renouvelables (vent, soleil, eau, biomasse...) ;
- Réflexion à la définition d'un schéma général d'implantation de parcs éoliens ;
- Accompagnement des initiatives visant à la mise en œuvre d'unités de productions d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

➤ **Politique du logement et du cadre de vie**

- Etude et suivi des politiques du logement, notamment en matière de logement social et de revitalisation des centres-bourgs ;
- Coordination entre collectivités, organismes sociaux et opérateurs du logement par la création d'un comité local de l'habitant assurant, notamment, la concertation pour la politique du logement social ;
- Accompagnement financier des propriétaires publics ou privés dans le cadre des politiques de la CCKB ou des programmes mis en œuvre par l'ANAH ;
- Financement d'organismes d'études, de conseil et d'information en lien avec la politique de l'habitat et, en particulier, du logement social ;
- Maîtrise d'ouvrage de la réalisation des structures d'hébergement temporaire ou participation au financement de leur réalisation, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée ;
- Maîtrise d'ouvrage de logements individuels ou collectifs dans le cadre d'un programme pluriannuel intercommunal (les opérations n'entrant pas dans ce cadre restent de la compétence des communes. Dans le cadre d'opérations conduites par des organismes HLM, la CCKB pourra assumer la maîtrise foncière et la viabilisation de terrains si ces opérations entrent dans le champ du programme pluriannuel intercommunal) ;
- Détermination des modalités de gestion du parc immobilier communautaire.

➤ **En matière de politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions défini dans le contrat de ville**

➤ **Création, aménagement et entretien de la voirie**

➤ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Construction, reconstruction, extension, réhabilitation, maintenance et gestion d'équipements aquatiques couverts ouverts à l'année ;

- Soutien aux associations œuvrant pour la promotion, l'exploitation et l'animation du cinéma de Rostrenen ;
- Définition et mise en œuvre d'une politique de promotion des cultures musicales, chorégraphiques et théâtrales avec création des emplois d'encadrement et d'animation de cette politique ;
- Contribution au budget de fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la formation à la musique, à la danse et aux arts dramatiques par le biais d'une participation déterminée à partir du nombre de jeunes domiciliés sur le territoire communautaire fréquentant chaque structure et à partir du territoire d'action de ces structures ;
- Constitution, mise à disposition et entretien d'un parc d'instruments de musique ;
- Soutien financier aux projets communaux de création ou d'amélioration d'espaces culturels répondant aux critères techniques définis par la communauté de communes.

➤ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Définition d'un projet éducatif local permettant la signature d'un contrat « enfance-jeunesse » avec la CAF et la MSA et d'un contrat éducatif local avec l'État ;
- Gestion d'un relais Parents Assistants Maternelles ;
- Définition et gestion d'un programme annuel d'actions de loisirs auprès du public préadolescent et adolescent ;
- Optimisation, en particulier par la mise en place de transports adaptés, du fonctionnement des équipements culturels, sportifs et sociaux utilisables pour la jeunesse du territoire ;
- Mise en place et financement de services – enfance-jeunesse – intercommunautaires ;
- Organisation, hors cadre scolaire, de rencontres de jeunes du territoire avec des jeunes d'autres pays ;
- Création, développement et gestion d'offres de services en matière d'accueil de la petite enfance ;
- Gestion des centres de loisirs sans hébergement ;
- Soutien aux associations locales œuvrant sur le secteur enfance-jeunesse ;
- Gestion de services de maintien à domicile des personnes âgées et/ou contribution à cette gestion après définition des modalités de cette participation par voie conventionnelle avec les structures compétentes.

➤ **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

➤ **Versement du contingent incendie et secours dû annuellement par les communes membres au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS22)**

COMPÉTENCES FACULTATIVES

➤ **Assainissement non collectif**

- Prise en compte de la réglementation relative aux installations d'assainissement autonome par :
 - Le contrôle des installations neuves ;
 - Le suivi des installations existantes ;
 - L'accompagnement de l'entretien des dispositifs et de leur réhabilitation.

➤ **Transport souple à la demande**

- Maitrise d'ouvrage dans la mise en œuvre et l'exploitation des services de transport à la demande en tant « qu'organisateur local » selon les modalités définies par la délégation de compétence du Département, soit :
 - Proposition de la création, de la modification ou de la suppression des services de transport en accord avec le Département ;
 - Définition des services de transport, des jours de fonctionnement, de leur ajustement aux aléas de la fréquentation et des conditions concrètes de fonctionnement, de la tarification adaptée à chaque type d'usage ;
 - Gestion de proximité des services de transport (contrôle, en première instance, de la bonne exécution des services, du respect des objectifs recherchés initialement et des mesures à prendre en cas de dysfonctionnement majeur) ;
 - Réalisation des procédures de mise en concurrence des prestataires et exécution des marchés.

➤ **Accompagnement de l'offre de soins**

- Réalisation et aide à la réalisation d'investissements immobiliers et mobiliers destinés à l'accueil de médecins et/ou de professionnels de santé en nombre insuffisant sur le territoire ou susceptibles de favoriser leur installation ;
- Prise en charge de frais liés à la recherche et à l'accompagnement de l'installation de médecins ou de professionnels de santé en nombre insuffisant sur le territoire ;
- Soutien aux initiatives visant à assurer la permanence des soins sur le territoire communautaire.

* *

*

Dans le cadre des compétences énumérées ci-dessus, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services au bénéfice d'autres structures publiques à la demande de ces dernières et dans le respect de la réglementation en vigueur ; il lui sera également loisible, dans ce même cadre, d'adhérer à des syndicats mixtes et autres organismes fédérateurs.

En dehors du cadre des compétences transférées, la communauté de communes et les communes adhérentes pourront recourir à la création de services communs.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 est abrogé

Article 5 : les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le Trésorier de Rostrenen

Article 6 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux communes concernées ainsi qu'à la communauté de communes,
- affiché dans chacune des communes concernées,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques, au président de la chambre régionale des comptes de Bretagne, aux directeurs des services déconcentrés de l'Etat intéressés.

Fait à GUINGAMP, le

06 DEC. 2017

Le sous-préfet

Frédéric LAVIGNE